

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 29 mai 2017 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant refus d'agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique

NOR : SSAB1730533S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, L. 6211-7, L. 6213-1 et suivants, R. 1131-2 et R. 1131-6 à R. 1131-12;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine n° 2013-15 du 23 décembre 2013 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agrément des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique;

Vu la demande présentée le 23 mars 2017 par Mme Aurore PERRIN aux fins d'obtenir un agrément pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux facteurs génétiques impliqués dans les anomalies du développement et de la reproduction : étude du chromosome Y et du gène AURKc;

Vu la demande d'informations complémentaires du 11 mai 2017;

Vu le dossier déclaré complet le 16 mai 2017;

Vu l'avis des experts en date du 24 mai 2017;

Considérant que Mme Aurore PERRIN, personnalité scientifique, est notamment titulaire d'un diplôme de licence en biologie cellulaire et physiologie ainsi que d'un doctorat en sciences de la vie et de la santé; qu'elle exerce les activités de génétique au sein du laboratoire de cytogénétique et biologie de la reproduction du centre hospitalier régional universitaire de Brest depuis 2009;

Considérant que l'expérience du demandeur et sa qualification en matière de génétique médicale, en ce qui concerne la pratique des analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux facteurs génétiques impliqués dans les anomalies du développement et de la reproduction : étude du chromosome Y et du gène AURKc, ne répondent pas aux critères définis par le conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en application de l'article R. 1131-7 du code de la santé,

Décide:

Article 1^{er}

L'agrément de Mme Aurore PERRIN pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux facteurs génétiques impliqués dans les anomalies du développement et de la reproduction : étude du chromosome Y et du gène AURKc en application des articles R. 1131-6 et suivants du code de la santé publique est refusé.

Article 2

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Pour la directrice générale et par délégation :

La directrice juridique,

A. DEBEAUMONT